



Perspectives

www.bmonesbittburns.com

Dans ce numéro :

- Renseignements importants pour les actionnaires de BCE
- Maximisez l'impact de votre don de bienfaisance grâce au programme Fonds Bienfaisance BMO Nesbitt Burns
- Comptes d'épargne libres d'impôt

Ce n'est pas fini

Les marchés financiers et l'économie ont vécu un été pénible. À la bourse, la chute du prix du pétrole a fait reculer les secteurs des matériaux et de l'énergie, tandis que des préoccupations persistantes pesaient sur les actions financières. Les faits ont donné tort à ceux qui nous croyaient à l'abri des tribulations financières américaines, puisque l'économie canadienne a nettement ralenti malgré une activité intérieure plus vigoureuse qu'au sud de la frontière. Nos consommateurs et nos entreprises sont en meilleure posture financière que ceux des États-Unis, mais nous continuons de souffrir de l'affaiblissement des exportations, de la réduction marquée de la demande pour les voitures américaines et des pertes bancaires découlant de l'exposition à la crise du logement américaine et de la raréfaction du crédit. Et ce n'est hélas pas fini.

L'implosion du marché du logement américain se poursuit; les saisies se multiplient, bien des propriétaires se retrouvent avec une valeur domiciliaire négative et le stock de maisons invendues reste élevé. Malgré la chute des mises en chantier et une hausse modeste des ventes de maisons existantes, l'afflux croissant de logements vacants continue d'exercer une pression à la baisse sur les prix des maisons, qui ont déjà perdu 19 % depuis leur sommet de la mi-2006. Devant tant d'hypothèques fragiles, la mise sous tutelle sans précédent par le gouvernement américain de Fannie Mae et de Freddie Mac, agences de refinancement hypothécaire parrainées par l'État, était la bienvenue pour restaurer la confiance et soutenir l'économie. Dans ce contexte, le crédit reste serré et les taux de prêt élevés, malgré que la Réserve fédérale ait abaissé le taux directeur à un jour de 5,25 % à 2 % depuis un an.

Au Canada et aux États-Unis, les ménages font face à la hausse du prix de l'énergie, de l'essence et des aliments au moment

où l'emploi se contracte. Ajoutons à cela la baisse marquée des cours boursiers, et on comprendra facilement la nervosité des investisseurs. J'aimerais pouvoir dire que les signaux passeront au vert très bientôt, mais ce n'est pas possible. Le dernier trimestre de l'année sera difficile et l'économie ne se renforcera que progressivement l'an prochain, alors que le marché du logement américain atteindra finalement son plancher. La bourse remontera avant l'économie, mais ceci attendra vraisemblablement quelques mois encore. Dans l'intervalle, les taux d'intérêt sur les bons et les obligations de l'État restent bas et les écarts de crédit des produits à revenu fixe de moindre qualité demeurent larges, témoignant du risque accru résultant des incertitudes du marché.

C'est dans des moments comme ceux-ci qu'il faut le plus compter sur un conseiller en placement fiable, qui vous aide à protéger votre argent et à profiter des occasions d'achat. La préservation du capital et la croissance soutenue sont essentielles à la sécurité financière; l'heure n'est pas aux coups de circuit – il vaut mieux rester prudent et frapper des coups sûrs lorsqu'on peut. Les investisseurs canadiens peuvent toujours se consoler en sachant que le TSX a été le grand marché boursier le plus performant du monde depuis le début de l'année.

À partir du 3 Septembre, 2008

D^r Sherry Cooper

Sherry Cooper est stratège en économie mondiale et vice-présidente à la direction, BMO Groupe financier, et économiste en chef de BMO Nesbitt Burns.



Renseignements importants pour les actionnaires de BCE

La future prise de contrôle de BCE, dirigée par le Régime de retraite des enseignantes et des Enseignants de l'Ontario, devrait être finalisée avant la fin de l'année. En vertu des modalités de l'entente, les actionnaires recevront un paiement comptant pour leurs actions. Cela peut avoir du bon et du moins bon : en effet, la vente des actions rapportera de l'argent à beaucoup d'investisseurs (sous forme de gains en capital), mais le produit, étant imposable, pourrait alourdir leur fardeau fiscal.

Il importe que les actionnaires de BCE comprennent bien les conséquences du rachat de l'entreprise avant la finalisation de l'opération. Ce que vous décidez de faire avec le produit de la vente de vos actions dépend de vos priorités. Tenez compte de vos besoins individuels, y compris de votre revenu personnel et familial, de votre planification successorale et de votre souci d'aider la collectivité.

Si le rachat vous rapporte de l'argent et que vos actions se trouvent à l'extérieur d'un compte enregistré, vous pouvez songer à recourir à plusieurs stratégies pour

réduire le montant des impôts à payer, y compris un don de bienfaisance.

Si vous faites don de vos actions de BCE à un organisme de bienfaisance admissible, le gain en capital réalisé au moment du transfert des titres pourrait être exonéré d'impôt. De plus, vous pouvez obtenir un crédit d'impôt égal à la valeur de votre don. Si vous envisagez de faire un don, il importe de bien vous préparer à l'avance et de vous renseigner auprès de votre fiscaliste. Les conséquences fiscales peuvent être complexes et le temps est compté, puisque le don d'actions doit avoir lieu avant le rachat de BCE. Si vous décidez de faire don de vos actions de BCE --, ou d'autres titres avec plus-value admissibles -- songez au programme Fonds Bienfaisance BMO Nesbitt Burns.

Pour en savoir plus au sujet des façons de réduire l'impôt sur les gains en capital découlant de la privatisation de BCE, demandez à votre conseiller en placement un exemplaire de notre publication intitulée Des stratégies pour minimiser l'impôt sur les gains en capital.

Maximisez l'impact de votre don de bienfaisance grâce au programme Fonds Bienfaisance BMO Nesbitt Burns

En établissant un fonds à vocation arrêtée par le donateur au moyen du programme Fonds Bienfaisance BMO Nesbitt Burns, vous pouvez faire des dons continus aux organismes de bienfaisance et aux causes qui vous sont chers, tout en obtenant d'importants avantages fiscaux.

Le programme Fonds Bienfaisance BMO Nesbitt Burns est offert en partenariat avec le Soutien à la collectivité dans le cadre de notre alliance avec les Fondations communautaires du Canada – organisme national des fondations communautaires du Canada.

Par ce programme, vous pouvez établir un fonds à vocation arrêtée par le donateur auprès d'une fondation communautaire pour aussi peu que 25 000 \$. Vous profiterez de la vaste expérience de la fondation communautaire – en vous appuyant sur sa compréhension profonde des enjeux et des organismes locaux afin d'optimiser l'impact de votre don de bienfaisance.

Chaque année, le revenu provenant de votre fonds à vocation arrêtée par le donateur sert à soutenir les organismes de bienfaisance que vous recommandez,

tandis que le placement initial continue de fructifier à la longue.

Vous pouvez donner votre nom au fonds, faire participer les membres de votre famille à la recommandation des causes à soutenir et désigner des successeurs afin que votre initiative de bienfaisance se poursuive dans l'avenir.

Par ailleurs, le fonds à vocation arrêtée par le donateur bénéficie d'importants avantages fiscaux. Vos dons initiaux et subséquents sont admissibles au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance l'année où ils sont faits. De plus, si vous donnez des titres négociés en bourse admissibles, l'impôt sur le gain en capital est éliminé (les titres négociés en bourse admissibles sont les actions, les obligations et les fonds communs de placement).

Le programme Fonds Bienfaisance BMO Nesbitt Burns est un moyen simple et fiscalement avantageux de créer un legs durable pour demain – tout en finançant dès aujourd'hui les causes qui vous sont chères. Adressez-vous à votre conseiller en placement pour de plus amples renseignements.



Comptes d'épargne libres d'impôt

Dans le budget fédéral de 2008, le gouvernement fédéral a annoncé la création d'un nouvel instrument d'épargne prometteur, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). À partir de janvier 2009, les résidents du Canada pourront cotiser à un CELI et voir leurs économies fructifier en franchise d'impôt. Le CELI est l'outil d'épargne personnelle parrainé par l'État le plus intéressant depuis le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), créé en 1957. Bien que le CELI soit principalement conçu pour la retraite, il peut servir à toutes sortes d'autres fins puisqu'il est assez souple pour répondre à un vaste éventail d'objectifs financiers à court, moyen et long terme tels qu'épargner en vue de l'achat d'une voiture neuve, d'une maison ou d'un voyage de rêve.

Principales caractéristiques des CELI

- Les Canadiens âgés de 18 ans ou plus peuvent déposer jusqu'à 5 000 \$ par an dans un CELI. Ce plafond, en vigueur à partir de 2009, est indexé sur l'inflation et sera rehaussé régulièrement par tranches de 500 \$. Il n'existe pas de plafond cumulatif.
- Contrairement aux cotisations REER, les cotisations CELI ne sont pas déductibles d'impôt. Cependant, les revenus de placement (intérêts, dividendes et gains en capital) générés par un CELI ne sont imposés ni annuellement, ni au moment de leur retrait.
- Comme dans le cas d'un REER, les droits de cotisation inutilisés à un CELI peuvent être reportés en avant indéfiniment. Par exemple, si vous ne déposez que 3 500 \$ (plutôt que 5 000 \$) dans votre CELI en 2009, vous pourrez y verser 6 500 \$ en 2010 (c.-à-d. 1 500 \$ reportés au titre de 2009 + 5 000 \$ pour 2010).
- Les fonds d'un CELI peuvent être retirés en franchise d'impôt en tout temps et à n'importe quelle fin.
- Le montant des retraits effectués d'un CELI au cours d'une année donnée s'ajoute aux droits de cotisation inutilisés de l'année suivante.

- Les placements admissibles pour les CELI sont généralement les mêmes que pour les REER.
- Ni les revenus générés par un CELI ni les retraits de celui-ci n'ont d'incidence sur l'admissibilité aux prestations et crédits fédéraux fondés sur le revenu (par exemple la prestation de la Sécurité de la vieillesse, la prestation fiscale pour enfants, le crédit pour TPS ou le crédit en raison de l'âge).
- Vous pouvez donner à votre conjoint ou à vos enfants adultes des fonds qui leur permettront de cotiser à leur propre CELI (sous réserve des droits de cotisation inutilisés dont ils disposent). Les revenus générés par leur CELI ne vous seront pas réattribués.
- Le transfert de placements non enregistrés existants dans un CELI est considéré comme une «disposition présumée» à la juste valeur marchande; à ce titre, tout gain réalisé sera assujéti à l'impôt (alors que les pertes réalisées ne pourront être déduites).
- Vous pourrez cotiser à un CELI à partir du 2 janvier 2009 seulement.

Les CELI devraient remporter beaucoup de succès auprès de tous les Canadiens; cependant, leur rôle dans un programme financier par rapport aux autres instruments d'épargne parrainés par l'État dépendra de l'âge, du revenu imposable et des objectifs financiers de chaque personne. Les questions comme celle de savoir s'il vaut mieux épargner en vue de divers objectifs à l'aide d'un CELI, d'un REER ou d'un REER, ou s'il est indiqué de transférer des actifs d'un FERR ou d'un FRV dans un CELI, méritent mûre réflexion. Pour discuter de la place que pourrait tenir un compte d'épargne libre d'impôt dans votre programme financier global, communiquez avec votre conseiller financier BMO Nesbitt Burns.

BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée sont des filiales indirectes de la Banque de Montréal. Membres FCPE. AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS : BMO Nesbitt Burns Securities Inc. et BMO Nesbitt Burns Valeurs mobilières Ltée, sociétés affiliées à BMO Nesbitt Burns Inc., endossent la responsabilité du contenu de ce document sous réserve des conditions ci-dessus. Tout résident des États-Unis désirant effectuer une opération sur les titres mentionnés dans ce document doit le faire par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns Securities Inc. et/ou BMO Nesbitt Burns Valeurs mobilières Ltée. AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME-UNI : Ce document n'est pas destiné aux particuliers et ne peut être distribué ou transmis aux personnes décrites à l'article 11(3) de la loi intitulée Financial Services Act 1986 (Investment Advertisements) (Exemptions) Order 1995, avec ses modifications. Les commentaires publiés ici ne constituent pas un avis juridique ni une analyse définitive de l'applicabilité des lois fiscales. Ils sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation particulière. Pour des conseils en placement sur votre situation, veuillez vous adresser à un conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

MD BMO (le médaillon contenant le M souligné) est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

MD Nesbitt Burns est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence.

Les commentaires contenus dans ce document ne constituent pas une analyse définitive des lois fiscales. Ils sont de nature générale, et nous vous recommandons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière avant de prendre une décision.

